

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_11	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

OBJET : Budget de la Station de Distribution Automatique de Carburant :
Adoption du compte administratif - Exercice 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2. et R.2343.1 à R 2343.10,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/03/2023, n° 2023_09 approuvant le Budget Primitif 2023,
 - Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
 - Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.
Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Chantal BAIN, doyen d'âge, conformément à l'article L 121-13 du code des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **DESIGNE** M. CAMOIN Yves, 1^{er} Adjoint, pour présider au vote du Compte administratif
- **ADOpte** par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit:

Résultats N-1	Opérations Exercice		Résultats
	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	6 433,29	1 346 345,29	1 442 120,91
Investissement	0,00	0,00	0,00
Totaux	6 433,29	1 346 345,29	1 442 120,91

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 29 MARS 2024
et publication le: 29 MARS 2024
Le Maire
A. BARALE

Le Président
M. CAMOIN Yves

